

3

RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE
MRC D'AVIGNON

Extrait de l'assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-André-de-Restigouche le 5 mai 2008, tenue à l'école no : 1 endroit habituel à 19h00heure. Sous la présidence du maire Madame Doris Deschênes et les conseillers suivants sont présents :

Caroline Quirion, René Charest, Fabien Lord, Michel Deschênes, Édith Leblanc .

Résolution numéro 057-2008

Considérant que la Commission de la représentation électorale du Québec a déposé en mars dernier une proposition de délimitation des circonscriptions électorales du Québec;

Considérant que la proposition a pour conséquence de faire disparaître un comté en Gaspésie en plus de scinder en 2 la communauté naturelle qu'est la MRC d'Avignon;

Considérant que c'est l'intégrité même du territoire gaspésien qui est menacé par le projet de réforme;

Considérant que la Gaspésie ne peut se permettre de perdre de son poids politique déjà trop faible sur l'échéancier québécois;

En conséquence

Il est proposé par : René Charest appuyé à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche

- 1) Exprime sa profonde opposition à la réforme proposée par la Commission de la représentation électorale du Québec et la juge totalement inacceptable;
- 2) Demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de cesser de constamment d'attaquer à l'intégrité du territoire gaspésien;
- 3) Désire s'inscrire aux audiences publiques de New Richmond le 27 mai 2008.

Copie conforme du Livre
des délibérations ;